



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 15961

Texte de la question

M. Christian Blanc appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question des crèches et de l'impact de l'allocation de libre choix. Cette allocation, qui serait versée aux mères de famille qui s'arrêteraient de travailler pour élever leurs enfants, viendrait diminuer le subventionnement des crèches que gèrent les communes. Cela aura pour conséquence de grever les budgets communaux de charges plus lourdes et d'entraîner la fermeture de crèches. Il aimerait connaître ses intentions quant à l'allocation de libre choix et les objectifs gouvernementaux pour la petite enfance à long terme. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Au cours de la conférence de la famille qui s'est tenue le 29 avril dernier, le Gouvernement a décidé un ensemble de mesures nouvelles à l'intention des familles. La nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) donnera à toutes les familles un libre accès à tous les modes de garde. Actuellement, ce n'est pas le cas. De nombreuses familles n'ont pas la faculté, pour des raisons financières, de confier leur enfant à une assistante maternelle. La réforme proposée le leur permettra. Afin de susciter de nouvelles vocations vers le métier d'assistante maternelle, le statut de la profession sera amélioré. La possibilité offerte à l'un des parents de suspendre son activité professionnelle après une naissance sera ouverte dès le premier enfant, et ce pour une durée de six mois. S'agissant plus particulièrement des modes de garde collectifs, le ministre délégué à la famille s'était engagé devant le Parlement, au cours de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, à suivre avec le plus grand soin l'évolution des financements engagés dans le cadre du plan d'aide exceptionnelle à l'investissement. Le besoin de financement demeurant très important, il a été décidé et annoncé au cours de la conférence de la famille un « Plan crèche », d'un montant de 200 millions d'euros, destiné à financer 20 000 nouvelles places. Ce plan sera soumis au vote du Parlement dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004. De plus, le Gouvernement a décidé d'ouvrir les crèches au secteur privé. Les entreprises auront la possibilité de créer et gérer des crèches, dans le respect des normes imposées par la Caisse nationale d'allocations familiales. Les financements mixtes, interentreprises ou entre les communes et les entreprises, seront encouragés. Dans ce but est créé le « crédit d'impôt familles » pour les entreprises qui pourront bénéficier d'une prise en charge fiscale à concurrence de 60 % des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2004. Les financements actuels ne sont nullement remis en cause. Les réformes engagées ne se feront donc pas au détriment des collectivités territoriales. Elles sont le reflet d'une politique globale, en direction des parents, des collectivités locales, du secteur privé et des professionnels de la petite enfance.

Données clés

Auteur : [M. Christian Blanc](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15961

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 juin 2003

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2651

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 5004